

ACTION URGENTE

MYANMAR. DES MEMBRES DE *PEACOCK GENERATION* À NOUVEAU CONDAMNÉS

Quatre membres de *Peacock Generation*, une troupe de poésie satirique du Myanmar, ont été condamnés à de nouvelles peines d'emprisonnement après avoir été déclarés coupables de « diffamation en ligne ». Ils font partie d'un groupe de sept membres de *Peacock Generation* contre lesquels des poursuites ont été engagées au titre de célèbres lois répressives, après des performances pacifiques au cours desquelles ils ont critiqué l'armée. Six d'entre eux sont actuellement incarcérés, purgeant maintenant des peines d'emprisonnement d'une durée allant d'un an et six mois à deux ans et six mois. Ces personnes sont des prisonniers d'opinion et doivent par conséquent être libérées immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République de l'Union du Myanmar

U Win Myint

President's Office, Office No. 18 Nay Pyi Taw

République de l'Union du Myanmar

Fax : +95 1 652 624

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris pour vous faire part de ma préoccupation au sujet des **membres de la troupe *Peacock Generation*** qui sont actuellement poursuivis et emprisonnés, ces personnes étant prises pour cibles uniquement pour avoir pris part à des spectacles pacifiques de poésie satirique critiquant l'armée du Myanmar. Amnesty International estime que cette affaire est motivée par des considérations politiques et que toutes ces personnes sont des prisonniers d'opinion, car elles sont incarcérées uniquement pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression. Je vous appelle à veiller à ce qu'elles soient libérées immédiatement et sans condition.

J'ai appris avec consternation que quatre membres de la troupe avaient été condamnés le 11 décembre à six mois d'emprisonnement, après avoir été déclarés coupables de « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications. Ces condamnations interviennent alors qu'il y a quelques semaines à peine, ces personnes ont déjà été condamnées - en même temps que deux autres membres de la troupe - à 12 mois d'emprisonnement au titre de l'article 505(a) du Code pénal du Myanmar. Actuellement, six membres de *Peacock Generation* purgent des peines d'emprisonnement d'une durée allant d'un an et six mois à deux ans et six mois pour des performances satiriques pacifiques. Ces personnes - ainsi qu'un septième membre de la troupe - sont également poursuivies pour « diffamation en ligne » devant un autre tribunal.

Je vous fais également part de ma profonde inquiétude au sujet du recours régulier à des dispositions législatives répressives, notamment à l'article 505(a) du Code pénal et à l'article 66(d) de la Loi relative aux télécommunications, pour arrêter, poursuivre et emprisonner des personnes qui militent et défendent les droits humains pacifiquement au Myanmar. Ces dispositions restreignent arbitrairement et illégalement le droit à la liberté d'expression et n'ont pas leur place dans un pays qui affirme respecter et protéger les droits humains.

En conséquence, je vous prie instamment :

- dans les meilleurs délais et sans condition, de libérer tous les membres de *Peacock Generation* actuellement incarcérés, d'annuler leur déclaration de culpabilité et d'abandonner les autres poursuites contre ces personnes et contre d'autres membres de la troupe qui risquent la prison uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- de veiller à ce que, dans l'attente de leur libération, les membres de *Peacock Generation* incarcérés soient détenus dans des conditions conformes aux normes internationales, et à ce que ces personnes puissent régulièrement communiquer avec leur famille, consulter les avocats de leur choix et bénéficier de tous les soins médicaux qui leur seraient nécessaires ;
- d'abroger les dispositions législatives qui restreignent arbitrairement le droit à la liberté d'expression, notamment les articles 505(a) du Code pénal et 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications, ou de les modifier afin de les mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Sept membres de *Peacock Generation* - Kay Khine Tun (f), Zayar Lwin (h), Paing Pyo Min (h), Paing Ye Thu (h), Zaw Lin Htut (h), Su Yadanar Myint (f) et Nyein Chan Soe (h) - ont été arrêtés en avril et mai 2019 après avoir interprété une œuvre de *thangyat*, un art de la scène traditionnel proche du slam. Ils étaient vêtus d'uniformes militaires et critiquaient la *tatmadaw*, l'armée.

Des membres du groupe ont été poursuivis au titre de diverses dispositions législatives devant plusieurs tribunaux à Yangon (ex-Rangoon), la plus grande ville du Myanmar, et six d'entre eux purgent actuellement des peines d'emprisonnement. Le 30 octobre 2019, cinq membres de la troupe - Kay Khine Tun, Zayar Lwin, Paing Pyo Min, Paing Ye Thu et Zaw Lin Htut - avaient été condamnés au titre de l'article 505(a) du Code pénal à 12 mois d'emprisonnement pour une performance de poésie satirique dans l'arrondissement de Mayangon, à Yangon. L'article 505(a) interdit de diffuser des déclarations et des informations dans l'intention d'inciter des officiers ou des soldats de l'armée du Myanmar à se rebeller, ou à se soustraire ou faillir à leur devoir en quelque autre façon. Le 18 novembre, le tribunal de l'arrondissement de Botahtaung, à Yangon, a condamné six membres de la troupe (Kay Khine Tun, Zayar Lwin, Paing Pyo Min, Paing Ye Thu, Zaw Lin Htut et Su Yadanar Myint) à 12 mois d'emprisonnement, également au titre de l'article 505(b). Nyein Chan Soe a quant à lui été mis hors de cause et libéré.

Pour ce qui est des dernières condamnations en date, quatre des membres de la troupe (Zay Yar Lwin, Paing Phyto Min, Su Yadanar Myint et Paing Ye Thu) ont été déclarés coupables de « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications et condamnés à six mois d'emprisonnement. Ce chef d'accusation renvoyait au fait qu'ils avaient mis en ligne des photos et vidéos et diffusé en direct leurs spectacles sur Facebook. Ces sept membres de la troupe sont de plus poursuivis pour « diffamation en ligne » au titre de l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications devant le tribunal de l'arrondissement de Botahtaung. L'article 66(d) prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement.

Le *thangyat* est un art centenaire du Myanmar qui mêle poésie, comédie et musique ; des représentations ont habituellement lieu en avril pendant la Fête de l'eau du Nouvel an, ainsi qu'à d'autres occasions festives. Interdites en 1989 par la junte militaire, les représentations publiques de *thangyat* ont à nouveau été autorisées en 2013. En mars 2019, à l'approche de la Fête de l'eau, les autorités de Yangon ont demandé aux troupes de *thangyat* de soumettre les paroles de leurs spectacles à une commission gouvernementale pour validation.

Les autorités du Myanmar continuent à arrêter et à emprisonner des militant.es et des défenseur.es des droits humains n'ayant fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Amnesty International est préoccupée par un certain nombre de dispositions législatives du Myanmar qui restreignent arbitrairement ce droit, notamment l'article 505 du Code pénal et l'article 66(d) de la Loi de 2013 relative aux télécommunications.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais ou birman

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 JANVIER 2020.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOM À UTILISER : des membres de la troupe *Peacock Generation* (ils)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/1424/2019/fr/>